

Réf : DCM/2022-67/2.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUJLET
M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN
J. RAMS PROC. À O. BERTRAND

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC
J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND
M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Christian LAPISARDI, Cédric BONATO

SECRETARIE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

OBJET :

**DÉMATÉRIALISATION DES
DEMANDES D'ACTES ET
AUTORISATIONS D'URBANISME
MISE EN PLACE D'UN TÉLÉSERVICE
DIT « GUICHET UNIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME »**

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que le code des relations entre le public et l'administration pose désormais le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe avait été différée pour des motifs de bonne administration.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter, en 2022, d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction, sous forme dématérialisée, des demandes d'autorisation d'urbanisme, tout en maintenant, en parallèle, la possibilité de déposer ces demandes par voie papier.

À moyen terme, les avantages de la dématérialisation sont censés être multiples, à la fois pour l'administration et les usagers : intérêt environnemental, économies sur la reprographie et l'affranchissement, souplesse et gain de temps avec la possibilité de déposer une demande à tout moment, de bénéficier d'une assistance en ligne pour le dépôt des demandes et de suivre l'évolution du dossier en ligne...

La commune d'Aigues-Mortes met donc en place ce téléservice, dit « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », accessible depuis son site internet et qui permettra notamment à tout usager de saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif ou opérationnel, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Permis modificatif et Transfert de permis) et d'en suivre ensuite l'avancement. Dans ce cadre, les principes régissant la mise en œuvre de ce nouveau service et ses Conditions Générales d'Utilisation, ci-annexées, doivent être approuvées par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** la mise en place d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune et ses conditions générales d'utilisations telles que présentées en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce téléservice et à toute adaptation ultérieure qui serait nécessaire à garantir son bon fonctionnement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune et ses conditions générales d'utilisations telles que présentées en annexe ;
- Autorise le Maire, ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce téléservice et à toute adaptation ultérieure qui serait nécessaire à garantir son bon fonctionnement ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-67	DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME MISE EN PLACE D'UN TÉLÉSERVICE DIT « GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME »	Pour :	27	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication